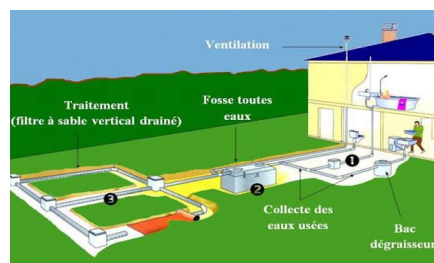


SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

RAPPORT D'ACTIVITE

EXERCICE 2025



1.1 Obligations réglementaires nationales

CGCT : Articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2224-7 à L.2224-13 – R.2224-6 à R.2224-9 et R.2224-19

RSD : Articles L.1311-1 et L.1311-2 ; L.1331-1-1 à L.1331-11

Arrêté du 21 juillet 2015 : Modalités techniques des installations > 20 EH

Arrêté du 7 septembre 2009 : Modalités techniques des installations < 20 EH

Arrêté du 27 avril 2012 : Modalités relatives au contrôle des ANC (ANNEXE 1)

Zonage d'assainissement : Article L.2224-10 du CGCT

1.2 Obligations réglementaires locales

Règlement de service (Art L.2224-12 du CGCT)

(Obligatoire au titre de l'article L.2224-12 du CGCT et 7 de l'arrêté du 27 avril 2012)

2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

2.1 Organisation administrative

Le territoire du SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, s'étend sur **58 communes** adhérentes : **Aix La Fayette, Ambert, Arlanc, Auzelles, Baffie, Bertignat, Beurrières, Brousse, Ceilloux, Chambon sur Dolore, Champétières, Chaumont le Bourg, Condat Les Montboissier, Cunlhat, Domaize, Doranges, Dore l'Eglise, Echandelys, Eglisolles, Fayet Ronaye, Fournols, Grandrif, Grandval, Job, La Chapelle Agnon, La Chaulme, La Forie, Le Brugeron, Le Monestier, Marat, Marsac en Livradois, Mayres, Medeyrolles, Novacelles, Olliergues, Saillant, Ste Catherine du Fraisse, St Eloy la Glacière, St Alyre d'Arlanc, St Amant Roche Savine, St Anthème, St Bonnet le Bourg, St Bonnet le Chastel, St Clément de Valorgue, , St Ferréol des Côtes, St Germain l'Herm, St Gervais ss Meymont, St Just, St Martin des Olmes, St Pierre la Bourlhonne, St Romain, St Sauveur la Sagne, , Sauvessanges, Thiolières, Tours sur Meymont, Valcivieres, Vertolaye, Viverols.**

2.2 Condition d'exploitation

Gestion en régie.

Le règlement en vigueur du service d'assainissement non collectif a été modifié et adopté par délibération du 11/03/2021.

2.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif concerne environ 12 000 installations.

2.4 Prestations assurées par le SPANC

063-200070761-20260917-2026_09_17_14-DE
Reçu le 24/09/2026

Le SPANC assure par obligation réglementaires :

- **les contrôles périodiques des installations existantes.** Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC à l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existant sur son territoire. L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux et des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.
- **Les contrôles de conception des installations neuves. (permis de construire et réhabilitation) :** il consiste en un examen préalable d'une déclaration (ANNEXE 2) fourni par le propriétaire demandeur et d'une visite sur site afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.
- **Les contrôles de réalisation des installations en fin de travaux. (Permis de construire et réhabilitation) :** Ce contrôle consiste, sur la base d'un examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.
- **Les contrôles des installations existantes dans le cadre des ventes.**
La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :
 - Le code de la santé publique, article L1331-11-1: «Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».
 - Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 : «En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente».

Le SPANC assure également des compétences facultatives :

- **Réhabilitation groupée :** Suivi et traitement des demandes de subventions des particuliers auprès du Département pour la réhabilitation des assainissements individuels classés « points noirs ».
- **Prestation passage caméra** pour recherche de fosses, et d'inspection de réseaux.

3. TARIFICATION**3.1 Fixation des tarifs en vigueur**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire

3.2 Prix du service d'assainissement non collectif

Les tarifs TTC applicables en 2025 :

Prestations	TARIFS 2025 (1 ^{er} semestre)	TARIFS 2025(2eme semestre)
Contrôle diagnostic et périodique	100	120
Contrôle diagnostic- ANC entre 20 et 200 EH		300
Contrôle de conception AV BE	110	110
Contrôle de conception SS BE	200	200
Contrôle de réalisation	110	110
Diagnostic en cas de vente	200	235
Diagnostic en cas de vente- ANC entre 20 et 200 EH		400
Pénalité en cas de refus	125	125
Prestation CAMERA : Localisation fosse (max 2h)	200	200
Prestation CAMERA : Localisation fosse (au-delà de 2h)	300	300
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (max 2h)	200	200
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (au-delà de 2h)	300	300
Prestation instruction des dossiers de demande de subvention	100	100

4. DONNEES ANNUELLES**4.1 LES DONNEES GENERALES**

L'activité du SPANC pour l'exercice 2025 est la suivante :

Prestation		2024	2025	Variation
Contrôle des installations	Contrôles périodiques des installations existantes	655	519	-136
	Contrôles de mutation (vente)	201	237	+36
	Contrôle de conception (avant travaux)	167	219	+52
	Contrôle de réalisation (après travaux)	127	139	+12

En sus, 7 interventions (2 heures chacune) du SPANC ont été effectuées pour des passages caméras sur le bâtiment de l'ex C.C.I. En effet, ce bâtiment est réhabilité, sous maîtrise d'ouvrage de la CC ALF, afin de devenir le futur siège de cette dernière. Ces prestations n'ont pas été facturées à la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

AR Prefecture

063-200070761-20260917-2026_09_17_14-DE
Reçu le 24/09/2026

Technicien 1

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant	2	2		2	1	4	1	2		7	2	1	24
DIAG pr vente		2			3	4	1			2	1	3	16
Conception SS BE	9	16	14	17	20	16	23	12	29	18	14	6	194
Conception AV BE	4		2	2	5		1		1		1	2	18
Bonne execution		4	8	10	11	12	15	4	14	10	13	10	111
inspection CAM			1	1					1				3
	15	24	25	32	40	36	41	18	45	37	31	22	366

Technicien 2

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant			5	8	7	19	5	11	3	9	11	8	86
DIAG pr vente	19	12	21	18	26	19	22	11	13	6	12	9	188
Conception													
Bonne exécution			1		1	2		2	1	1	3		11
	19	12	27	26	34	40	27	24	17	16	26	17	285

Technicien 3

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant	31	10	31	48	31	21	64	37	20	43	32	32	409
DIAG pr vente	1	2	2	1	3		4	4	8	4	3	1	33
Conception		1	1		1	1		3					7
Bonne exécution	1	1	2	2	1		1	4		1	4		17
	33	14	39	51	42	22	69	48	28	48	39	33	466

Nombre de contrôles sur 2025 (3 techniciens)

DIAG Existant	519
DIAG pr vente	237
Conception SS BE	201
Conception AV BE	18
Bonne execution	139
inspection CAM	3
	1117

Année 24
655
201
149
18
127
0
1150

4.2 PROGRAMMES DE REHABILITATION

Financier : Département (20%)

L'année 2025 a fait l'objet d'un programme (Programme 17) de 17 assainissements individuels « points noirs » réhabilités et financés à hauteur de 20 % par le Département.

Ces chantiers ont été réalisés au printemps -été 2026.

Depuis la prise de compétence réhabilitation en 2015 (17 premiers programmes), 360 particuliers ont bénéficié d'une aide financière pour la réhabilitation de leur assainissement.

Conditions et montants

BILAN DES PROGRAMMES DE REHABILITATIONS SUBVENTIONNEES (ANNEXE 3)

AR Prefecture RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE

063-200070761-20260917-2026_09_17_14-DE
Reçu le 24/09/2026

Bilan budgétaire 2025 :

Sens	Section	Chapitre	Prévu	Réalisé
D			448 580,00	340 668,21
D	I		155 210,00	61 883,09
D	I	002 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
D	I	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	3 185,00	3 182,89
D	I	16 – Emprunts et dette assimilées	30 000,00	29 800,00
D	I	20 – Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
D	I	21 – Immobilisations corporelles	50 934,71	28 900,20
D	I	23 -Immobilisations en cours	71 090,29	0,00
D	F		293 370,00	278 805,12
D	F	002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	23 841,29	23 841,29
D	F	011 – Charges à caractère général	17 360,00	9 748,87
D	F	012 – Charges de personnel et frais assimilés	196 450,00	195 097,97
D	F	023 – Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
D	F	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	4 918,71	4 915,86
D	F	65 – Autres charges de gestion courante	50 500,00	45 019,31
D	F	67 – Charges exceptionnelles	300,00	181,82
R			448 580,00	437 247,85
R	I		155 210,00	178 433,54
R	I	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	150 289,16	150 289,16
R	I	021 – Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00
R	I	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	4 918,71	4 915,86
R	I	1068 – Autres réserves	0,00	0,00
	I	13 – Subventions d'investissement	0,00	23 228,52
R	I	16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
R	I	23 – Immobilisations en cours	2,13	0,00
R	F		293 370,00	258 814,31
R	F	002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00
R	F	013 – Atténuations de charges	0,00	1 308,85
R	F	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	3 185,00	3 182,89
R	F	70 – Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	191 902,00	147 017,16
R	F	74 -Subventions d'exploitation	98 183,00	106 949,74
R	F	75 – Autres produits de gestion courante	0,00	355,67
R	F	76 – Produits financiers	0,00	0,00
R	F	77 – Produits exceptionnels	100,00	0,00

AR Prefecture

063-200070761-20260917-2026_09_17_14-DE
Reçu le 24/09/2026

ANNEXES

Tableau d'aide à la décision déterminant l'éventuelle non-conformité des installations et les délais de réalisation des travaux (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes - Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans - Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
		- Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans - Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	

FORMULAIRE 2025AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF****DECLARATION
D'INSTALLATION D'UN****SPANC** (Service Public d'Assainissement Non
Collectif)**Communauté de Communes****AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

213 Rue Anna Rodier

63600 AMBERT

04.73.82.76.95

aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr

Cadre réservé au service :

N° DOSSIER :**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :****Votre dossier sera étudié en 2 temps :**

- **Contrôle de conception du projet d'implantation de l'assainissement individuel : visite sur site.**(prise de rdv auprès du SPANC)
- **Contrôle de réalisation sur site effectué en fin de chantier, avant remblaiement.**

Le contrôle de conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Nature du projet : (cocher)

- ☐ Permis de construire – construction neuve
- ☐ Permis de construire (Agrandissement)
- ☐ Réhabilitation d'une installation d'assainissement existante

Dans le cadre d'un permis de construire, le SPANC vous délivrera une attestation de conformité de votre projet d'assainissement individuel qui accompagnera votre demande de permis de construire.

AR Prefecture

063-200070761-20260917-2026 09 17 14-DE
Reçu le 24/09/2026

DEMANDEUR**Nom, Prénom du/des propriétaire(s) :**

M-MME :

Date de naissance :

Conjoint/e M-MME :

Date de naissance :

Adresse (résidence principale):

Rue/Lieu dit :

CP :

Commune :

Pays :

Tél : Fixe :

Portable :

Mail :

Concepteur : (bureau d'étude, maître d'œuvre)

L'étude de sol et de filière est réalisée par un bureau d'étude :

☐ Oui☐ Non

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Installateur : (Nom de l'entreprise qui réalisera les travaux, si connu)

- Nom ou Raison sociale :
- Adresse :
- Téléphone :

RENSEIGNEMENTS LOGEMENT- TERRAIN où doit être implanté l'installation**Lieu du projet :**Adresse :CP :COMMUNE :Référence cadastrale (section/num) :Surface du terrain en m2 :**Local à desservir :**

- ☐ Résidence principale
- ☐ Résidence secondaire
- ☐ Location
- ☐ Maison individuelle
- ☐ Groupe de logements
- ☐ Camping ☐ Gites / Hôtels ☐ Restaurant
- ☐ Autre (à préciser) :

www.ambertlivradoisforez.fr15 avenue du 11 Novembre • 63 600 Ambert • Tél. 04 73 72 71 40 • accueil@ambertlivradoisforez.fr

AR Prefecture

Votre logement :

063-200070761-20260917-2026_09_17_14-DE
Reçu le 24/09/2026

- Nombre de chambre :
- Nombre de cuisine :
- Nombre de toilette (WC) :
- Nombre de salles de Bain :

- Nombre de personnes dans le foyer :

- Alimentation en eau potable : ☐ adduction publique ☐ alimentation privée (préciser) :

Date de construction de l'habitation :

Date d'achat de l'habitation :

Nom et prénom de l'ancien propriétaire (en cas d'achat) :

Dans le cas d'une réhabilitation (sans demande de Permis de construire) :

Décrivez votre installation actuelle :

- ☐ Installation inexistante
- ☐ fosse septique
- ☐ toutes eaux
- ☐ Puits perdu

- ☐ Système de traitement :
(épandage-filtre à sable....) :
précisez :
- ☐ NE SAIT PAS

Avez-vous déjà une idée de la filière d'assainissement que vous souhaitez installer : oui ☐ non ☐

Si oui laquelle :

Présence de puits, sources, captages destinés à la consommation humaine autour du dispositif d'assainissement :

- ☐ Dans un rayon de 100 mètres
- ☐ dans un rayon de 35 mètres
- ☐ néant

1- Contrôle de CONCEPTION

Le contrôle de conception est donc indispensable pour la création et la réhabilitation des filières d'assainissement individuelle. Toute personne souhaitant mettre en place un système d'assainissement non collectif que ce soit dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une construction neuve doit faire une demande de **contrôle de conception** auprès du SPANC. Ce contrôle a pour objet de vérifier si le projet de l'installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur.

2 possibilités :

1. L'étude de sol et de filière est réalisée par un bureau d'étude :

Merci de fournir avec cette présente déclaration :

- 1 exemplaire de l'étude avec localisation des sondages, coupe de sol, test de perméabilité.
- 1 étude des contraintes de la parcelle (superficie disponible, pente...).
- La description et le dimensionnement de la filière
- Les notices du constructeur précisant le mode d'utilisation et d'entretien des ouvrages.
- Un plan de situation- un plan de masse sur base cadastrale.

Le SPANC fera la visite terrain pour vérifier la conformité du projet et établira le rapport de conception qui sera signé par le Maire de la commune. Après avis favorable du Maire, les travaux peuvent commencer. **Le coût de la visite est de 110 €**

2. Pas d'intervention de bureau d'étude :

Le technicien du SPANC intervient sur site pour valider le projet du demandeur adapté à l'habitation, à la nature du sol, à la configuration de la parcelle..... Il va prendre en compte plusieurs critères pour valider la faisabilité du projet : perméabilité, nature et hauteur du sol, niveau de remontée de la nappe, pente du terrain, nombre de pièces de l'habitation, clôture, arbres, accès, emplacement de la maison, surface disponible, sensibilité du milieu récepteur à la pollution (baignade, pêche, captage...), topographie.... Le technicien réalise, si nécessaire, un test de perméabilité du sol pour déterminer la filière de traitement adéquate, la dimensionner et la localiser.

Le SPANC établira ensuite le rapport de conception qui sera signé par le Maire de la commune. Après avis favorable du Maire, les travaux peuvent commencer. **Le coût de la visite est de 200 €**

2- Le Contrôle de REALISATION :

Le technicien vient sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages, pour vérifier si le projet a été respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

Pour cela, il convient d'informer le SPANC suffisamment tôt lors de l'engagement des travaux.

Il est fortement conseillé de confier la réalisation de l'ouvrage à des professionnels.

Le coût de ce contrôle est de 110 €. (Chaque visite sera facturée par le Trésor public)

(Tarifs applicables sur l'année 2025. Si le 2eme contrôle de réalisation est réalisé sur l'année suivante, le tarif applicable sera le tarif voté pour l'année 2026)

Plus d'informations sur l'assainissement individuel :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (Nom-Prénom).....

M'engage à :

- Ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément au projet, tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.
- A contacter le SPANC au début de travaux, en vue de la vérification technique avant le remblaiement des ouvrages.
- Assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Fait à

Le.....

Signature du demandeur:

MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE ET DE NOUS RENVOYER LES PAGES 1-2-3 ET 5
(PAR COURRIER POSTAL OU PAR MAIL)

AR Prefecture

063-200070761-20260917-2026_09_17_14-DE
Reçu le 24/09/2026

FICHE DECLARATIVE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

A remplir par le demandeur le jour de la visite avec le technicien SPANC
Et à retourner par courrier ou par mail au SPANC :

Date de la visite de Conception :

Nom et prénom du demandeur :

Adresse du projet :

Section et Numéro de la parcelle :

CHOIX DE LA FILIERE

A l'issue de cette visite de conception, le choix du propriétaire sur le système d'assainissement individuel se porte sur :

1. Traitement primaire :

- ☐ Fosse toutes eaux
- ☐ Bac à graisses
- ☐ Chasse à auget
- ☐ Poste de relevage
- ☐ Regard de collecte

☐ Puit d'infiltration

2. Traitement secondaire :

- ☐ Tranchées d'épandage
- ☐ Lit d'épandage
- ☐ Lit filtrant vertical drainé
- ☐ Lit filtrant vertical non drainé

3. Autres :

Toilettes sèches :

☐ **Phyto-épuration:**

Type :

☐

☐ **Filière agréée :** (filtre compact/micro-station)

Nom commercial :

Numéro agrément :

5. Evacuation des eaux traitées - Lieu de rejet :

- ☐ Tranchée(s) d'infiltration
- ☐ Tranchée(s) d'irrigation
- ☐ Lit d'infiltration
- ☐ Réseau d'eau pluvial
- ☐ Fossé
- ☐ Cours d'eau

AR Prefecture

063-200070761-20260917-2026_09_17_14-DE
Reçu le 24/09/2026

ANNEXE 3

Bilan des programmes de réhabilitations subventionnées

